



Le Crès, le 16 avril 2015

Monsieur Stéphane CHAMPAY
Liste « Agir pour le Crès »
13 rue des Etats Généraux
34920 LE CRÈS

Service : Administration générale
Affaire suivie par : Pierre BONNAL
N/Réf. : 05/S5/PB-CR/15-1502-2437

Objet : commissions municipales

Monsieur le Conseiller Municipal,

Je fais suite à vos courriers des 3 mars et 3 avril 2015 se rapportant à la désignation des membres pouvant siéger au sein des différentes commissions, en faisant notamment référence à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, auquel je me dois d'apporter quelques précisions.

Cet article stipule « que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ». Je pense respecter cette règle et vous avoir associés aux différentes commissions existantes.

Par contre, le comité technique paritaire (qui est devenu aujourd'hui comité technique), n'entre pas dans les dispositions de l'article sus-visé et ne fait donc pas partie des commissions communales.

C'est une instance paritaire dont la désignation des membres est prévue à l'article 5 du décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques. C'est l'autorité qui est investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant.

Pour ce faire, lors du conseil municipal du 16 avril 2014, la liste des représentants avait été votée à la majorité avec 22 voix pour la liste 1 et 7 voix pour la liste 2, laquelle reste en vigueur aujourd'hui.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, et restant à votre disposition pour tout autre renseignement,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Municipal, l'expression de mes salutations distinguées et de croire en mon entier dévouement.

Le Maire,

Pierre BONNAL